RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2016 et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Bureau de l'association.

Article 2 : champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes pénétrant dans la salle: grimpeurs et accompagnateurs.

Tous les usagers de la salle s'engagent à respecter le présent règlement intérieur de la salle d'escalade. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou, d'une manière générale, mettant en danger autrui, sera priée de quitter la salle, si elle ne modifie pas son attitude.

Article 3 : ouverture de la salle

Le planning d'ouverture de la salle est consultable sur le site de la salle et sur sa page Facebook, il est fixé pour la période du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Du fait de créneaux d'ouverture assurés en partie par des bénévoles, le planning est sujet à modifications dont les adhérents seront avertis, sur la page Facebook de la salle et sur le site WEB valdegrimpe.com, dans la mesure du possible.

Article 4: adhésions

Les adhésions, abonnement et ticket, couvrent la période du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Pour les cartes 10 séances, les séances restantes au 31 août sont utilisables sur la période suivante. Le montant des adhésions, cartes et tickets d'entrée sont fixés chaque année par le Bureau et affichés à l'accueil.

Article 5 : définition des personnes autorisées à grimper et à pénétrer dans la salle

Il est obligatoire de se faire enregistrer ou de se signaler (pour les accompagnants) à l'accueil avant d'accéder à la zone d'escalade, d'espace de vie et aux vestiaires.

Pour avoir accès aux structures grimpables, toute personne doit pouvoir présenter un justificatif de son entrée :

- pointage par badge pour les membres de Cagnes Escalade, détenteur d'un abonnement annuel ou possesseur d'une carte 10 séances
- avoir réglé un ticket à la séance,
- pointage par badge pour les licenciés US Cagnes Escalade selon les modalités définies au 1^{er} septembre de la période en cours.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte.

Article 6 : Règles de sécurité

L'ensemble des utilisateurs, grimpeurs et accompagnateurs, doivent respecter l'ensemble des règles de sécurité annexées au présent règlement. L'escalade est interdite en dehors de la zone d'escalade. L'escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet. Il est interdit de courir dans la salle, de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur.

Article 7 : Magnésie

Il est interdit de faire volontairement de marques de magnésie sur le mur d'escalade ou à tout endroit. De plus il est vivement recommandé d'utiliser les brosses (mises à disposition dans la salle) pour brosser ponctuellement les prises.

Association Cagnes escalade – salle Val de Grimpe – Règlement intérieur et règles de sécurité - version 2 – 1-9-16

Article 8 : pieds et chaussures

L'escalade pieds nus est interdite. Il n'est possible de grimper qu'avec des chaussons d'escalade (les vôtres ou ceux mis en location par la salle). Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception.

Article 9 : comportement

Il est interdit de courir, de sauter du haut des murs et de crier dans la salle. Il est interdit de s'alimenter dans la zone d'escalade à l'exception de la consommation de boissons contenues dans des bouteilles en plastique avec bouchon. Il est interdit de déplacer les prises d'escalade. Il est interdit d'entreprendre une action susceptible de détériorer le mur. D'une manière générale, merci de respecter les autres utilisateurs de la salle. Toute personne allant à l'encontre de ces règles se verra priée de changer de comportement ou de quitter la salle.

Article 10 : vol et perte

La salle se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'effets personnels, y compris dans les casiers, vestiaires et espaces de vie. Merci de surveiller vos effets personnels.

Article 11 : responsabilité

Les usagers de la salle doivent être titulaires d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait.

Article 12: stationnement

Il est interdit de garer votre véhicule dans l'enceinte de la salle. Du fait d'un stationnement à l'extérieur sur le domaine public des usagers, la salle se dégage de toutes responsabilités en cas d'infraction du conducteur ou toute dégradation du véhicule.

Article 13: appareils de musculation

Ils sont exclusivement réservés aux personnes majeures, soit à partir de 18 ans. Les mineurs même accompagnés ne peuvent les utiliser.

Article 14 : espaces de vie

Dans ces espaces le plus grand calme est demandé. Toute personne troublant le calme se verra demandée de sortir de la salle. Par conséquent, les mineurs sont autorisés à y être à condition de respecter le calme. Pour le confort de tous, il est préférable de s'y rendre pieds nus ou en chaussettes.

Règles de sécurité

- 1. Le grimpeur doit s'échauffer en début de séance.
- 2. Les adultes grimpent sous leur propre responsabilité. En dehors des séances encadrées par un professionnel diplômé, les mineurs sont placés sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.
- 3. Les couleurs des blocs correspondent à une difficulté et à une hauteur maximale. Choisissez ceux qui sont adaptés à votre niveau et à votre condition physique. Le topo blocs est disponible à l'accueil.
- 4. Les enfants doivent grimper au maximum à 2m10 au-dessus de leur propre taille.
- Taille inférieure à 1m20 : maxi 3m30 (blocs jaune),
- Taille de 1m20 à 1m40 : maxi 3m50 (jaune et . . .),
- Taille de 1m40 et 1m60 : maxi 4m40 (tous sauf noir).
- 5. Utilisez exclusivement les zones aménagées pour la pratique de l'escalade et laisser la surface de réception sans obstacle.
- 6. Ne pas grimper ou stationner au-dessus ou au-dessous un autre grimpeur (hors parade : recommandée).
- 7. Apprenez à chuter ou sauter : se réceptionner sur les pieds, amortir avec les jambes et, éventuellement, se laisser rouler en protégeant ses bras. Se faire parer si besoin; Privilégier la désescalade par un itinéraire de descente facile.
- 8. Savoir renoncer à un passage présentant un mouvement traumatisant ou une chute délicate.
- 9. Il est interdit de mettre en place, déplacer ou enlever des prises. Toute prise lâche ou tout autre défaut doivent être immédiatement signalés au surveillant ou à l'exploitant.
- 10. En raison du risque de blessures, il faut enlever les bijoux (les bagues, en particulier) et attacher les cheveux longs.